



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 19156

Texte de la question

M. Louis Guédon rappelant à M. le ministre de la défense ses récents propos tendant à considérer les réservistes comme une composante à part entière de l'armée professionnelle, attire son attention sur la nécessité d'établir une législation définissant notamment les possibilités d'accès aux forces de réserve, les garanties d'emploi des personnels de réserve et leurs relations vis-à-vis des employeurs, le statut des associations de cadre de réserve. Il lui demande donc s'il entend donner satisfaction aux associations représentatives des intéressés qui souhaitent vivement qu'une loi en ce sens soit votée.

Texte de la réponse

Un projet de loi portant organisation générale de la réserve est actuellement en cours de préparation afin de redéfinir le rôle du réserviste au sein de l'armée professionnelle. Les associations de réservistes y sont associées. En effet, l'arrêté du 24 avril 1998 a créé le conseil supérieur d'étude des réserves auprès du ministre de la défense. Ce conseil est notamment chargé de participer, au titre d'organisme consultatif, à la réflexion sur le rôle des réserves dans le cadre de la réforme de la défense et de la professionnalisation des armées, ainsi qu'au développement du lien entre les forces armées et la nation. Lors de la première réunion de ce conseil qui s'est tenue le 18 juin 1998, le ministre de la défense a notamment réaffirmé la nécessité de la concertation sur le vaste projet que représente la réforme de la réserve. Les organisations d'employeurs y seront également associées. Le projet de loi portant organisation des réserves, qui est en cours d'élaboration, s'attachera à reconnaître les associations de réservistes et à créer les véritables conditions d'un intérêt mutuel des diverses parties prenantes : réservistes, employeurs, armées.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19156

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 4996

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5698